



MAIRIE DE LAURENS

Association culturelle de loisir, animation et développement de la société.
ASSOCIATION LOIS 1901

CONTACTS : Foyer Rural de Laurens ☎ foyerrurallaurens@gmail.com
BOUCHEZ Thierry ☎ 06 78 78 64 01 ☎ tbouchez@hotmail.fr
FIDELIN Isabelle ☎ 06 03 85 40 13 ☎ ifidelin@yahoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR au fonctionnement des sections.

1) L'ADHESION

L'adhésion à l'association FOYER RURAL de LAURENS est **obligatoire** pour pratiquer les activités proposées dans l'année.
Une seule adhésion par famille, une seule adresse postale, quel que soit le nombre d'inscrits ou le nombre d'activités et de séances.
La cotisation **familiale** d'adhésion se compte : **1 souscripteur adulte** : 2 adhérents : 3 adhérents et plus (adultes ados et enfants)
L'inscription de mineur passe automatiquement par l'inscription d'un **souscripteur adulte** (représentant légal). L'adhésion ne peut être remboursée en aucun cas.

2) L'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année dite « scolaire » de **début septembre à fin juin** (possibilité d'extension en juillet pour un rattrapage de cours). L'inscription se prend de préférence en début septembre. Une inscription en cours d'année peut être prise dans la limite des places disponibles et sera calculée au prorata des séances restantes (l'adhésion annuelle reste due et obligatoire).
L'inscription **ne sera pas remboursée** en cas d'abandon ou d'absences. Cependant, elle peut se muter à une autre activité, selon les places disponibles. La dénomination : « **Enfant** » correspond à l'âge de l'adhérent de **5 à 12 ans** au moment de l'inscription au **1^{er} septembre**, « **Ado** » ou « **Adolescent** » correspond à l'âge de l'adhérent de **13 à 17 ans** au moment de l'inscription au **1^{er} septembre**, « **Adulte** » **au-dessus de 18 ans** au moment de l'inscription au **1^{er} septembre**. Les enfants de **4 ans** seront acceptés selon l'avis de l'enseignant.

3) LA SANTE

La circulaire DSS/MCGR/DGS n° 2011-331 du 27/09/2011 n'impose **pas de certificat médical**. Un enseignant peut demander un certificat médical en rapport avec les activités physiques enseignées.
Les adhérents doivent s'assurer auprès de leur médecin qu'ils sont **aptes et sans contre-indication** à la pratique de l'activité choisie.
Le Foyer Rural ne peut, en aucun cas, être tenu responsable en cas de problèmes de santé pendant l'exercice des activités choisies. Le Foyer Rural a souscrit auprès de la société : **MAAF n° 134328968 N-MCE-001 Multirisque Associations**

4) LE PAIEMENT

Le paiement des activités se fait **annuellement**, en trois règlements distincts. **Ces trois règlements, par chèques bancaires, constituent une facilité de paiement**. L'année scolaire, définie ci-dessus, se divise en trois « trimestres ». Ces trois chèques signés, s'établissent en début du premier trimestre à l'ordre du **FOYER RURAL de LAURENS**. Chaque chèque bancaire sera mis à l'encaissement en début du trimestre correspondant, soit : **le 1^{er} chèque en octobre, le 2^{ème} chèque en janvier, le 3^{ème} en avril**.
La section « DANSE » peut demander une participation aux frais de costume pour un gala annuel.
Il sera remboursé le ou les trimestres pour les cas suivants : déménagement, grossesse, hospitalisation de plus d'un mois, avec justificatif ou arrêt de la section.

5) LES CAS PARTICULIERS

Afin d'éviter d'augmenter les prix des cotisations dans le cas d'un quota de participants trop faible, les cours seront supprimés ou fusionnés avec un cours similaire (exemple : danse enfant avec danse adulte).

Le FOYER RURAL dépend des formateurs et de l'emploi des salles. L'heure et le lieu peuvent être modifiés.

Le FOYER RURAL n'est pas responsable de l'absence du formateur.

Le FOYER RURAL décline toute responsabilité pour tout accident en dehors du lieu et des temps d'activité.

6) LES CONSIGNES

Respectez l'enseignant, les pratiquants, les locaux. **Respectez** les horaires et prévenez de vos absences.

Habillez-vous de façon adaptée à la pratique, **soignez** votre tenue, **entretenez** votre hygiène corporelle et vos vêtements. Tous manquements, toutes dégradations, tous comportements inadaptés seront sanctionnés selon la gravité, jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement.

7) LES PHOTOS

Le FOYER RURAL s'autorise le droit à la prise de photos ou vidéos collectives lors des activités ou des manifestations. Ces photos ou vidéos peuvent être diffusées uniquement dans un cadre restreint pour les plaquettes de promotion ou le bulletin municipal.

8) L'ACCEPTATION

L'adhésion à l'association implique **obligatoirement** à l'acceptation du règlement sus nommé.

ADHESION au FOYER RURAL de LAURENS Année 2026/2027

Fait en deux exemplaires, le

NOM : PRENOM :

Faire précéder la signature par la mention « Lu et approuvé »

SIGNATURE du **souscripteur adulte** :

LE FOYER RURAL de LAURENS (son représentant) :